

# مؤسسة ميناء عنابة

ENTREPRISE PORTUAIRE D'ANNABA  
S.P.A AU CAPITAL DE 3.000.000.000 D.A



## NOTE INTER SERVICE

Réf BOG :

0461/24

Date :

22 JAN. 2024

Page :



EMETTEUR : LE DFC

DESTINATAIRE : CAISSE RECouvreMENT

V/REF :

OBJET : A/S DES INFORMATIONS DES CLIENTS AU COMPTANT

-/-

Conformément à l'article 183 ter du code des impôts directs et taxes assimilées CIDTA instauré par la loi de finance 2024, tous les clients relevant de la caisse recouvrement (TC) sont tenus de fournir ou de compléter les informations qui doivent obligatoirement figurer dans leurs comptes à savoir :

- Numéro et date du registre de commerce
- Adresse
- Numéro d'identification fiscale (NIF)
- Numéro d'article d'imposition

Nous vous prions de veiller à ce que ces informations soient complétées avant le 31/01/2024.

Tout retard enregistré entraîne la suspension du compte du client concerné.



مدير المالية والحسابات  
جليل فلفلي

مسؤول التمهيل  
رابح لعلايمية